Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-202513111-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

2025 - 131 Garantie d'un prêt souscrit par Morbihan Habitat auprès de la Banque des Territoires

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 172313 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal de BIGNAN, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 223 261.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N^{O} 177293 constitué de 2 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 111 630,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-202513111-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 7 Janvier 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 24 décembre 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance